



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 Novembre 2025

Salle de la Mairie – AZILLANET – 18H30

LISTE DES DELIBERATIONS

Approbation du Procès-Verbal : Séance du 16-10-2025

Approuvé à l'unanimité (07 Votants -07 Pour)

1/ Délibération N° 2025-34 : Prescription du Plan Local d'Urbanisme.

Voté à la majorité (07 Votants - 06 Pour – 01 Abstention))

2/ Délibération N° 2025-35 : Adhésion Médecine Préventive 2026-2028.

Voté à la majorité (07 Votants - 07 Pour)

3/ Délibération N°2025-36 : réalisation prêt complémentaire Travaux Eglise St Laurent.

Voté à l'unanimité (07 Votants – 07 Pour)

4/ Délibération N°2025-37 : Transfert compétence Eclairage Public à Hérault Energies.

Voté à l'unanimité (07 Votants – 07 Pour)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AZILLANET****Nombre de conseillers :**

En exercice : 08

Présents : 07

Votants : 07

Pour : 06

Contre : 00

Abstention : 01

L'an deux mil vingt cinq

Le 10 Novembre à 18h30Le Conseil Municipal de la commune d'Azillanet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, exceptionnellement à la Médiathèque, sous la présidence de **Monsieur Alexandre DYE, Maire d'Azillanet**

Date de la convocation : 03 Novembre 2025

PRESENTS :

Mmes OURNAC-POUMAYRAC Emmanuelle, BARON Françoise, MAZURIER Arlette, BOURGEOIS Christine

Mrs DYE Alexandre, FRAISSE Jean-Louis, BENIT Michel,

EXCUSE : Mr VALENTI Fabien**Secrétaire de Séance :** Mme OURNAC-POUMAYRAC**OBJET :** Prescription élaboration du Plan Local d'Urbanisme d'AZILLANET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-8 et suivants et L. 103-2

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

Vu la loi n° n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux

Monsieur le Maire présente les raisons de l'élaboration du PLU et les objectifs de la commune d'encadrer et de maîtriser le développement urbain dans une trajectoire de sobriété foncière, de préservation de la qualité du cadre de vie et de la biodiversité et d'accueil des populations dans le cadre de l'Opération Grand Site « Cité de Minerve Gorges de la Cesse et du Brian »

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité :

1 – de prescrire l'élaboration d'un PLU,**2 – que l'élaboration porte sur l'intégralité du territoire de la commune conformément à l'article L. 153-1 du code de l'urbanisme,****3 – que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :**

- Concertation des Personnes Publiques Associées et notamment de la communauté de communes du Minervois au Caroux dès l'amont et tout au long du projet et association des services de l'Etat dans la démarche sous forme de réunion d'examen conjointe et présentation des phases de diagnostic, Projet d'Aménagement et Développement

- Durable (PADD), Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) et règlement.
- Concertation avec l'ensemble des communes de l'Opération Grand Site (OGS) « Cité de Minerve, Gorges de la Cesse et du Brian » pour une meilleure concordance entre les documents de ce même territoire et la mise en œuvre d'un socle commun à travers le diagnostic et une OAP thématique en lien avec la démarche OGS commune, sous forme de consultation des documents, réunion de présentation du projet.
 - Association du Parc naturel régional du Haut-Languedoc, de la mission OGS du Pays Haut Languedoc et vignobles, en les incluant dans le groupe projet de la démarche de PLU.
 - Consultation de la population sous forme de réunion publiques aux étapes clés du PLU (PADD, Règlement), de mise à disposition d'un registre et d'éléments de présentations mis à disposition à la mairie.
 - Mise en œuvre d'une enquête publique sur le territoire et d'une consultation pour avis des personnes publiques associées après arrêt du document.

4 – de donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration du PLU et la vectorisation du cadastre au format « Edigéo ».

5 – de solliciter de l'État qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU conformément à l'article L. 132-15 du code de l'urbanisme, ainsi que l'aide financière du Conseil départemental,

6 – dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet,
- aux présidents du Conseil régional et du Conseil départemental,
- aux présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers et de la Chambre d'agriculture,
- au président de la communauté de communes du Minervois au Caroux
- au président du syndicat mixte du Pays Haut Languedoc et vignobles
- au président du syndicat mixte de gestion et d'aménagement du Parc naturel régional du Haut- Languedoc
- aux maires des communes limitrophes :
 - Cessero
 - Minerve
 - Aigne
 - Beaufort
 - Olonzac

Conformément à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département.

Envoyé en préfecture le 14/11/2025

Reçu en préfecture le 14/11/2025

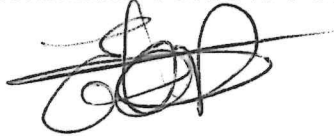
Publié le

ID : 034-213400203-20251110-D_2025_34-DE

SLO

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
Pour copie certifiée conforme,

La secrétaire,
Emmanuelle OURNAC-POUMAYRAC



Azillanet, le 10 Novembre 2025
Le Maire,
Alexandre DYE



Certifiée exécutoire par le Maire
Pour être publiée et déposée auprès de la
Préfecture de Montpellier,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 14/11/2025

Reçu en préfecture le 14/11/2025

Publié le

S²LO

ID : 034-213400203-20251110-D_2025_34-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AZILLANET

Nombre de conseillers :

En exercice : 08

Présents : 07

Votants : 07

Pour : 07

Contre : 00

Abstention : 00

L'an deux mil vingt cinq

Le 10 Novembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune d'Azillanet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, exceptionnellement à la Médiathèque, sous la présidence de **Monsieur Alexandre DYE, Maire d'Azillanet**

Date de la convocation : 03 Novembre 2025

PRESENTS :

Mmes OURNAC-POUMAYRAC Emmanuelle, BARON Françoise, MAZURIER Arlette, BOURGEOIS Christine
Mrs DYE Alexandre, FRAISSE Jean-Louis, BENIT Michel,

EXCUSE : Mr VALENTI Fabien

Secrétaire de Séance : Mme OURNAC-POUMAYRAC

OBJET :

Adhésion Médecine Préventive 2026-2028

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la convention médecine préventive actuelle signée avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG34) concernant l'adhésion au pôle de médecine préventive prendra fin le 31 décembre 2025.

Aussi, et afin de pouvoir assurer la continuité du suivi des agents confiés à ce jour et à venir, il est nécessaire de signer la convention d'adhésion 2026-2028, jointe à la présente délibération.

Ce qu'il convient de retenir, c'est que le Conseil d'Administration de CDG34, en séance du 20 juin 2025, s'est prononcé en faveur :

D'une tarification unique à hauteur de 0,42% de la masse salariale d'une entité disposant d'une déclaration sociale nominative annuelle (DSN N-1) supprimant ainsi la facturation à l'acte (le Conseil d'Administration s'est toutefois prononcé en faveur d'un prix unitaire de 55€/visite dans le seul cas où celle-ci n'a pu être honorée sauf si le créneau correspondant a pu être pourvu par un autre agent de l'adhérent)

D'un forfait à l'agent à hauteur de 150 € par an pour les entités ne pouvant justifier de leur masse salariale au moyen d'une déclaration sociale nominative annuelle (DSN N-1)

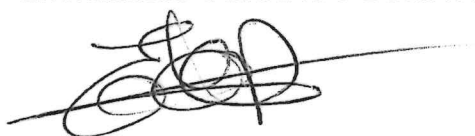
D'une obligation d'utilisation du portail web Medtra4 pour sécuriser et simplifier toutes les démarches notamment celles relatives à la déclaration obligatoire des effectifs, assurer une meilleure qualité de service tout en favorisant un accès libre et direct à la base de documents communicables.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, par 7 voix POUR, à l'unanimité des membres présents.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la médecine préventive 2026-2028 et tous les documents relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
Pour copie certifiée conforme,

La secrétaire,
Emmanuelle OURNAC-POUMAYRAC



Azillanet, le 10 Novembre 2025
Le Maire,
Alexandre DYE



Certifiée exécutoire par le Maire
Pour être publiée et déposée auprès de la
Préfecture de Montpellier,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AZILLANET**

Nombre de conseillers :

En exercice : 08

Présents : 07

Votants : 07

L'an deux mil vingt cinq

Le 10 Novembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune d'Azillanet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, exceptionnellement à la Médiathèque, sous la présidence de **Monsieur Alexandre DYE, Maire d'Azillanet**

Date de la convocation : 03 Novembre 2025

PRESENTS :

Mmes OURNAC-POUMAYRAC Emmanuelle, BARON Françoise, MAZURIER Arlette, BOURGEOIS Christine
Mrs DYE Alexandre, FRAISSE Jean-Louis, BENIT Michel,

EXCUSE : Mr VALENTI Fabien

Secrétaire de Séance : Mme OURNAC-POUMAYRAC

OBJET : : Réalisation d'un contrat de prêt complémentaire d'un montant de 20 000 € auprès de la **Caisse d'Epargne** pour le financement des travaux de réhabilitation de l'Eglise St Laurent 5ème tranche

Pour le financement de cette opération, Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse d'Epargne, un emprunt complémentaire d'un montant de 20 000 € et dont les caractéristiques sont les suivants :

Type : Prêt taux fixe

Mode d'amortissement : Progressif à échéances constantes

Montant : 20 000 €

Base de calcul : 30/360

Durée de la phase d'amortissement : 5 ans – En nombre d'échéances : 20

Périodicité des échéances : Trimestrielles

Taux : 2,94 %

Frais de dossier : 40,00 €

A cet effet, le Conseil autorise Monsieur le Maire délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce contrat et la demande de réalisation de fonds.

Envoyé en préfecture le 14/11/2025

Reçu en préfecture le 14/11/2025

Publié le

ID : 034-213400203-20251110-D_2025_36-DE

S²LOW

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
Pour copie certifiée conforme,

La secrétaire,
Emmanuelle OURNAC-POUMAYRAC



Certifiée exécutoire par le Maire
Pour être publiée et déposée auprès de la
Préfecture de Montpellier,

Azillanet, le 10 Novembre 2025
Le Maire,
Alexandre DYE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AZILLANET**

Nombre de conseillers :

En exercice : 08

Présents : 07

Votants : 07

L'an deux mil vingt cinq

Le 10 Novembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune d'Azillanet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, exceptionnellement à la Médiathèque, sous la présidence de **Monsieur Alexandre DYE, Maire d'Azillanet**

Date de la convocation : 03 Novembre 2025

PRESENTS :

Mmes OURNAC-POUMAYRAC Emmanuelle, BARON Françoise, MAZURIER Arlette, BOURGEOIS Christine

Mrs DYE Alexandre, FRAISSE Jean-Louis, BENIT Michel,

EXCUSE : Mr VALENTI Fabien

Secrétaire de Séance : Mme OURNAC-POUMAYRAC

Pour : 07

Contre : 00

Abstention : 00

OBJET : Transfert de la compétence Eclairage Public au Syndicat Hérault-Energies

Monsieur le Maire expose que HERAULT-ENERGIES, Syndicat départemental d'énergies est un syndicat mixte ouvert régi par le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et ses statuts.

Il exerce des compétences optionnelles (article 3 de ses statuts) et propose des services liés à ces compétences (article 4 de ses statuts).

A ce titre, la commune souhaite maintenant lui transférer la compétence "Eclairage public", telle que prévue à l'article 3.5 des statuts du syndicat.

La compétence « Eclairage public » est une compétence à la carte qui concerne :

- La réalisation de travaux sur les installations permanentes d'éclairage de la voirie publique, de ses dépendances et des espaces publics ouverts. Ces travaux concernent en particulier les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses, ainsi que toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et à leur réalisation, et toutes les actions visant à la performance énergétique et organisant la collecte des certificats d'économies d'énergie ;
- La maintenance et l'exploitation de ces installations d'éclairage public, comprenant notamment l'achat d'électricité, l'entretien préventif et curatif.

L'exercice de la compétence par le Syndicat peut comprendre l'acquisition et/ou la gestion, des dispositifs de raccordement de l'équipement communicant à l'installation d'éclairage public et, des dispositifs ou équipements périphériques et terminaux, ainsi que des logiciels nécessaires au fonctionnement de tous ces dispositifs ou équipements communicants.

Le transfert de la compétence « Éclairage Public » n'entraîne pas le transfert du pouvoir de police municipale du Maire en matière d'éclairage public (article L. 2212-2 du CGCT) : le Maire reste seul décisionnaire quant aux espaces à éclairer et aux horaires de ces éclairages.

Dans le cadre du transfert de la maîtrise d'ouvrage, les installations existantes au moment du transfert de compétence, restent la propriété du membre.

Elles sont mises à disposition du Syndicat HERAULT-ENERGIES pour lui permettre d'exercer la compétence. Les installations créées par le syndicat dans le cadre des travaux sont inscrites en actif du syndicat durant l'exercice de cette compétence et remises gratuitement à la collectivité membre à la fin de cet exercice.

La décision d'engager des travaux est de la responsabilité du Syndicat sous la condition d'une décision concordante de la commune comprenant un accord sur le financement de la contribution de celle-ci.

Dans le cadre du transfert de la maintenance et du fonctionnement des installations d'éclairage, la commune peut également choisir d'opter pour une ou plusieurs des **prestations optionnelles**, détaillées aux conditions techniques, financières et administratives d'exercice de la compétence « Eclairage public », adoptées par le comité syndical.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de transférer au Syndicat HERAULT-ENERGIES la compétence « Eclairage public » portant sur la **maîtrise d'ouvrage** de tous les investissements, de **maintenance et d'exploitation** des installations d'éclairage public à compter de la délibération concordante de l'organe délibérant du Syndicat (**article 5 des statuts du syndicat**),
- met la totalité des ouvrages d'éclairage public existant à la disposition du Syndicat HERAULT-ENERGIES,
- d'acter le transfert de la compétence ainsi que l'instauration du service qui seront constatés par la signature d'un état contradictoire du patrimoine,
- décide d'inscrire chaque année les cotisations et dépenses correspondantes au budget communal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues à HERAULT-ENERGIES.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
Pour copie certifiée conforme,

La secrétaire,
Emmanuelle OURNAC-POUMAYRAC



Certifiée exécutoire par le Maire
Pour être publiée et déposée auprès de la
Préfecture de Montpellier,

Azillanet, le 10 Novembre 2025

Le Maire,
Alexandre DYE

